

3 raisons de souscrire une déclaration

1. Elle vise à faire prendre conscience aux particuliers de l'impact de ces ouvrages sur la qualité et la quantité des eaux des nappes phréatiques. Mal réalisés, ces puits individuels peuvent être des points d'entrée de pollution de la nappe phréatique
2. Elle permet de s'assurer qu'aucune pollution ne vienne contaminer le réseau public d'eau potable
3. Elle est indispensable, notamment lorsque des voisins souhaitent installer un système d'assainissement non collectif, car elle permet d'instaurer un périmètre de protection autour de la ressource.

Quelques conseils pratiques

Relever régulièrement les chiffres blancs sur fonds noir :

- les sous-multiples (les chiffres rouges sur fond blanc ou cadran avec aiguille rouge) ne servent pas à la facturation
- les sous-multiples permettent cependant à l'abonné de contrôler l'absence de fuite. Si ceux-ci tournent de façon continue sans qu'aucun appareil électroménager ne fonctionne, il est probable qu'il y ait une fuite sur la partie privée de l'installation.

**Comment contacter
la Direction de l'Eau et de l'Assainissement
de FLERS AGGLO:**

Accueil :

1, rue d'Athis - CS 149 - 61103 FLERS

Téléphone : 02 33 98 44 44

Fax : 02 33 98 44 27

Courriel : eau@flers-agglo.fr

Site internet : www.flers-agglo.fr

(documents téléchargeables)

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi

8h15 - 12h15 et 13h30 - 17h30

Service d'urgence 24h/24h - 7j/7j

au 02 33 98 44 44

flers Agglo

**Votre
branchement
d'eau potable**



Les branchements

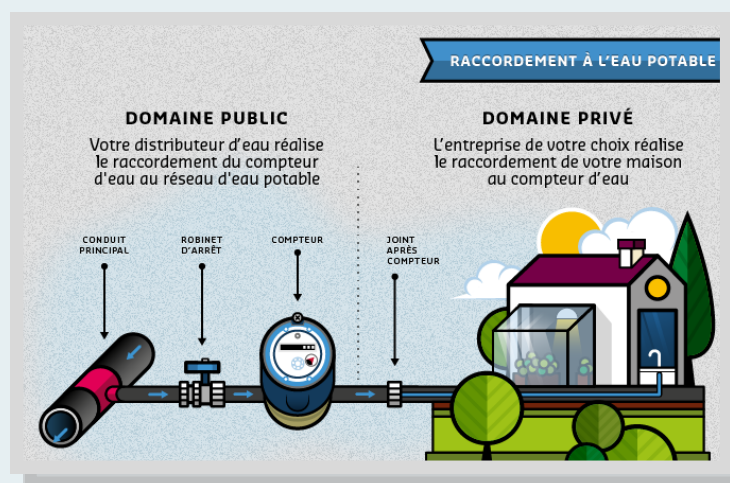
On distingue la partie publique (de la canalisation principale au compteur) et la partie privée (à partir du joint après compteur). Ainsi, l'abonné est responsable de son installation à partir du joint après compteur inclus (notamment en ce qui concerne les fuites).

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Flers Agglo n'a pas d'obligation légale de mettre en place un réseau de distribution d'eau potable. Dans certains cas, l'éloignement du point de distribution ne permettant pas la fourniture d'une eau conforme aux normes de potabilité, la réalisation du branchement pourra être refusée.

Demander un branchement

Si vous construisez ou rénovez une habitation et que vous souhaitez un branchement d'eau potable ou d'eaux usées :

- votre demande comportant un plan précis de la parcelle doit être faite à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Flers Agglo au 1, rue d'Athis à Flers ou par courrier.
- après réception de votre dossier complet, un devis vous sera adressé sous 1 mois
- au retour du devis signé et des différentes pièces demandées, les travaux seront réalisés sous 1 mois maximum.



Les compteurs

Le compteur appartient au distributeur d'eau et il est mis à disposition de l'abonné en contrepartie d'une location. En habitat collectif, le comptage individuel pour l'eau froide est obligatoire dans les constructions neuves.

Le compteur doit être accessible mais également protégé (froid, chocs...).

Afin d'être en conformité avec le Code de la Santé Publique, il est obligatoire d'équiper son branchement d'un clapet anti-retour qui évite à l'eau du réseau privé de revenir accidentellement dans le réseau public et empêche une éventuelle pollution.

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Flers Agglo remplace progressivement les anciens appareils par des compteurs individuels équipés de têtes radio-émettrices. Grâce à cette technologie, les agents, lors de la relève, peuvent déceler à distance une fuite, une surconsommation ou un compteur défaillant.

Les puits et forages

Avant tout projet de réalisation d'un puits, **se renseigner auprès de sa mairie** sur des restrictions éventuelles. Les puits domestiques dont le débit est supérieur à 8 m³/h sont soumis à déclaration ou à autorisation.

Toute connexion entre un puits et le réseau d'eau public est interdite (risque sanitaire). Toute personne exploitant une source privée à usage alimentaire est responsable des conséquences liées à l'éventuelle mauvaise qualité de cette eau. Ainsi, un propriétaire ne peut louer une habitation uniquement raccordée sur un puits, que s'il apporte régulièrement la preuve de la potabilité de son eau.

